



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20231206 - 05

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PRUDHOMAT sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : 14 dont 1 suppléant non votant

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 12

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

OBJET : SOLLICITATION PARTENAIRES FINANCIERS POUR ANIMATION 2024 DU SMDMCA

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Considérant que les membres du syndicat se situent sur trois départements, voire sur trois Régions distinctes,

De ce fait, Monsieur le Président précise que les financements devront être sollicités auprès des :

- Des Directions Départementales des Territoires Cantal, Corrèze et Lot pour l'Etat
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements Cantal, Corrèze et Lot
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

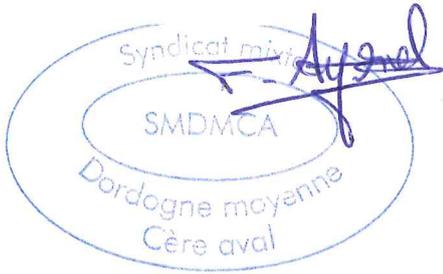
Il présente le coût de l'animation (ingénierie 2024) du Syndicat qui s'élève à 794 937,68 euros, recalculé au plus juste compte tenu des informations connues.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour l'animation 2024 sur les bases du prévisionnel présenté par le Président ;
- Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Publié et notifié le 22/12/23

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.